

GESTION DU REGIME DE PREVOYANCE

Les organisations syndicales et la chambre patronale se sont réunies le 20 novembre 2017, afin d'examiner les comptes de résultats du régime conventionnel de prévoyance des salariés non-cadres.

L'accord prévoit que chaque entreprise est libre d'adhérer au prestataire de son choix toutefois, la Branche a néanmoins retenu comme prestataire de référence le groupe Malakoff Médéric, qui a présenté un bilan montrant un fort déséquilibre sur les dernières années.

Dans un premier temps, Malakoff Médéric nous a fait une proposition d'augmentation des cotisations de 8% pour 2018, argumentant le nombre de sinistres en perpétuelle augmentation et le ratio des Prestations sur Cotisations qu'il faut ramener à l'équilibre.

Après une suspension de séance, au cours de laquelle les organisations syndicales et les employeurs se sont entendus sur une proposition commune, il a été acté que l'augmentation serait de 6%, sans aucune révision avant 2019.

□ *Prestations et cotisations au 1^{er} janvier 2018*

	<i>Prestations % TA TB</i>	<i>Cotisations % TA TB</i>
Capital décès toutes causes & PTIA Célibataire, veuf, divorcé Marié, lié par un PACS Quelle que soit la situation de famille, avec 1 enfant à charge Majoration par enfant supplémentaire Double effet	100% du SAB (1) 130% du SAB 160% du SAB 30% du SAB 50% du capital décès toutes causes	0,26%
Frais d'obsèques Décès du conjoint, d'un enfant à charge	100 % PMSS (2)	0,01 %
Incapacité temporaire de travail en relais des obligations patronales de maintien de salaire à partir du 91ème jour continu si ancienneté ≥ 3 mois et < 1 an	sous déduction SS : 80% salaire net (3)	0,20 %
Invalidité 1ère catégorie (ou IPP : taux entre 33 % et 65 %) 2ème & 3ème catégorie (ou IPP : taux 66 % et plus)	sous déduction SS : 48% salaire net (4) 80% salaire net (3)	0,48%
TOTAL		0,95%

Le syndicat Force Ouvrière conscient de la nécessité d'apporter une couverture prévoyance de qualité pour les salariés de la branche, sera donc signataire de l'avenant portant à modification le taux de cotisation. Nous nous efforcerons donc dans l'avenir de faire évoluer le taux de répartition en faveur des salariés.